



Thinking Africa

NOTE D'ANALYSE POLITIQUE

LE PROCESSUS DE RÉCONCILIATION À LA LUMIÈRE
DES EXPÉRIENCES OUEST-AFRICAINES :
LES CAS DE LA SIERRA-LEONE ET DU LIBERIA

Par Jean-Marc Segoun

Jean-Marc Segoun est doctorant en science politique à l'Université Paris-Nanterre et également affilié comme chercheur à la Canadian Network for Research on Terrorism, Security and Society.

CONTEXTE

La Sierra-Leone et le Liberia sont deux pays frontaliers qui ont connu de longues années de guerre civile. Les identités transfrontalières ont été mobilisées lors des différentes guerres civiles dans ces deux pays. Cet article analyse les défis des Commissions « Vérités et Réconciliations » appelées à lutter contre l'impunité. Ces dynamiques permettent de renforcer le dialogue social dans des pays dévastés par des cycles de violences durables et transfrontalières.

PROBLÉMATIQUE

Quelles sont les causes de l'échec des processus de réconciliation en Sierra-Leone et au Liberia ?

RÉSUMÉ

La difficulté des sociétés post-conflits à renouer avec le vivre ensemble reste un réel défi. À cet effet, partant des expériences de la Sierra-Leone et du Liberia, nous analyserons les enjeux et contraintes des « Commissions Vérités et Réconciliations » dans ces deux pays, ainsi que les obstacles aux processus de réconciliation.

SUMMARY

The complexity of post-conflict societies to renew with living together remains a real challenge. To this end, based on the experiences of Sierra Leone and Liberia, we analyze the challenges of the Commissions Truths and Reconciliation in these two countries, as well as the obstacles to the process of reconciliation.

KEYS WORD

Sierra-Leone, Liberia, Commission, Truth, Reconciliation

MOTS CLÉS

Sierra-Leone, Liberia, Commission, Vérité, Réconciliation

INTRODUCTION

La difficulté des sociétés-post conflits à lutter contre l'impunité, et à inculper les bourreaux est un réel défi. De cette réalité deux hypothèses en ressortent. La première hypothèse est que l'impunité est un fait social inhérent à toutes les sociétés en sortie de crise.

La seconde hypothèse est le fait que l'ensemble des dysfonctionnements institutionnels et politiques sont des structures d'opportunités politiques, des expressions du manque de volonté gouvernementale à apporter une solution durable à une crise. Au regard des expériences des Commissions Vérités Réconciliations au Liberia et en la Sierra-Leone nous, essaierons d'établir la nature des réalités post-confliktuelles.

Alors, existe-t-il une approche unanime, et appropriée des Commissions Vérités et Réconciliations ?

Pour répondre à cette interrogation, nous allons analyser le contexte d'émergence des CVR, ainsi que les défis de celles-ci au regard des expériences de la Sierra-Léone et du Liberia.

1- L'EXPÉRIENCE DE LA RÉCONCILIATION EN SIERRA LEONE

La Sierra-Leone après avoir connu plusieurs cycles de violences et de signatures vaines d'accords de paix, depuis l'*accord d'Abidjan de 1996* qui devait garantir le retour à la stabilité et prévoyait déjà la mise sur pied d'une CVR¹. Ce qui n'empêcha pas le pays de retomber dans la spirale de violence jusqu'à la signature des accords de Lomé de 1999.

Ces accords ne mettront pas fin à la spirale de violences et les confrontations entre factions rebelles s'intensifieront jusqu'en 2002 avec un extension transfrontalière aux pays limitrophes que sont le Liberia, la Guinée, la Côte d'Ivoire. C'est en 2002 que le projet de création de la CVR sierra-léonaise s'est concrétisé et est devenu opérationnel. Sa création, faisait partie intégrante des accords de paix entre les protagonistes (l'État et les milices rebelles) avec un mandat très ambitieux, lui offrant une marge de manœuvre considérable, elle avait pour mission de : « *créer un registre historique impartial des violations et des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire liées au conflit armé en Sierra Leone* »².

Cette commission avait une particularité³, à savoir, une dimension coercitive qui lui permettait de contraindre certaines personnes suspectes ou incriminées à témoigner publiquement⁴.

1. Peace Agreement between the Government of the Republic of Sierra Leone and the Revolutionary United Front of Sierra Leone, 30 novembre 1996, Doc off CS, 51^e année, Annexe, S/1996/1034 (1996) [Accord d'Abidjan].

2. DUGAL Zoe, « *“Witness to the Truth” : The TRC of Sierra Leone – An Overview* » dans Lansana Gerbie, dir, *Rescuing a Fragile State : Sierra Leone 2002-2008*, Warterloo, Presses de l'Université Wilfrid Laurier, 2009 à la p 29.

3. Les responsables de la CVR ont conséquemment formé des partenariats avec des organisations locales et internationales luttant pour les droits des enfants et ont prévu les déplacements des commissaires de façon à accéder aux témoignages d'enfants même dans les zones reculées de la Sierra Leone. AMADU Sesay et al, *Post-war Regimes and State Reconstruction in Liberia and Sierra Leone*, Dakar, Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, 2009, 109 P.

4. Loi sur la Commission Vérité et Réconciliation, Supplément à la *Sierra Leone Gazette*, vol. CXXXI, n° 9, 20 février 2000, article 7.

Elle s'est donnée comme objectif, le rétablissement et l'amélioration des institutions judiciaires par l'accès à la justice des mineurs et leur protection⁵. Certains obstacles d'ordre organisationnel et institutionnel ont fragilisé le processus de réconciliation. *«De même, la mise sur pied parallèle à la Commission d'un tribunal spécial a aussi posé des obstacles au bon déroulement de la Commission. Les présumés auteurs de violations craignaient que leurs témoignages ne soient retenus contre eux dans un procès qui suivrait la CVR»*⁶.

La dimension pénale a eu des répercussions sur le processus de réconciliation et des effets contre-productifs, du fait que certains témoins étaient donc réticents à témoigner. Ils craignaient d'être dans le viseur de la justice pour avoir témoigné ou d'être violentés par des bourreaux en liberté. D'où, la mise en place du tribunal spécial qui devait suivre la clôture des travaux de la CVR, or les deux institutions ont été toutes opérationnelles dans la même ville.

2- L'EXPÉRIENCE LIBÉRIENNE DE LA RÉCONCILIATION

Les origines immédiates de la guerre peuvent être attribuées à l'effondrement de l'ordre public et de l'autorité civile, qui a suivi le renversement en 1990 du régime de Samuel Doe. Les causes lointaines sont liées à la gestion clanique du pouvoir par différents gouvernements depuis plusieurs décennies.

Les risques de contagion du conflit armé du Liberia vers d'autres pays limitrophes ont suscité d'intenses efforts diplomatiques en Afrique de l'Ouest car les répercussions de cette guerre civile libérienne sur les pays frontaliers, notamment sur la Sierra Leone, ont mis en relief la dimension sous-régionale du conflit.

La CEDEAO (Communauté Economique Des États de l'Afrique de l'Ouest), préoccupée par cette situation et conformément aux dispositions du (Protocole d'Assistance Mutuelle en matière de défense)⁷ a mis en place une force appelée ECOMOG (Economic

Community of West African States Cease-fire Monitoring Group) ou Brigade de surveillance du cessez-le-feu de la CEDEAO⁸ dont la mission était de créer un cordon de sécurité de 20 kilomètres autour de Monrovia afin d'éviter un bain de sang. Mais l'évolution du conflit a fait de l'ECOMOG une force d'interposition.

En août 1990, quatre bataillons d'infanterie, envoyés par seize pays de la CEDEAO, ont débarqué sur les côtes du Liberia déchiré par la guerre civile.

Bien que le Protocole d'Assistance Mutuelle en matière de défense précise que la CEDEAO n'a pas vocation à intervenir dans les affaires intérieures d'un pays, la Communauté a estimé en cette circonstance que la sécurité sous-régionale était menacée.

Le Nigeria estimait de son côté que cette intervention était l'occasion de créer une dynamique nouvelle de coopération. Il faudra l'intervention des États-Unis pour que le différend s'estompe et que le Comité Permanent de Médiation⁹ créé lors du sommet de la CEDEAO du 30 mai 1990 à Banjul, composé de cinq membres: le Ghana, le Mali, le Nigéria, le Togo et la Gambie qui en assurait la présidence, décide de la légitimité de l'intervention. Après quatre années de conflits meurtriers au Liberia, la CEDEAO et l'ONU décidèrent de se désengager.

Ce conflit déclenché en décembre 1989 et nourri des haines politico-ethniques et religieuses, a fait plus de 150 000 morts et la situation s'aggravait malgré les accords successifs signés entre les factions rivales.

La Commission Vérité et Réconciliation (CVR) du Liberia a travaillé trois ans. Elle a recueilli près de 22 000 témoignages écrits et entendus quelque 500 victimes dans le pays et dans la diaspora, avec une particularité: elle a centré ses activités sur les atteintes faites aux femmes et aux enfants.

En ce qui concerne la CVR libérienne, elle a pris forme en 2005, après la guerre, suite à la signature de l'accord de Paix Global (APG) à Accra, au Ghana, le 18 août 2003, qui a marqué la fin de plus d'une décennie de guerre civile au Liberia. Son mandat était de promouvoir la paix, la sécurité, l'unité et la réconciliation nationale et de faire des investigations sur les violations de droits humains durant la guerre civile¹⁰. Elle avait une assise juridique et institutionnelle, et sa

5. La CVR sierra-léonaise a consacré une importante partie de ses ressources à la sollicitation des témoignages des enfants et au soutien psychologique. Ces initiatives s'inscrivent dans l'objectif global d'assurer un meilleur accès à la justice pour les enfants, à la fois acteurs et victimes des conflits, dont les intérêts ne sont que rarement défendus dans les périodes transitionnelles. Denise M Groves, «Child Soldiers and the Transition to Peace» (2000) 6:4 National Security Studies Quarterly.

6. Ces difficultés avaient été entrevues, par exemple dans Lansana Gberie, «Briefing: The Special Court of Sierra Leone» (2003) 102:409 African Affairs 637 à la p. 648.

7. Cité par BARRY Mamadou Aliou. *La prévention des*

conflits en Afrique de l'Ouest: mythes ou réalités? Paris, Karthala, 1997, 208 p.

8. Idem 2

9. Décision/ A / DEC.9 / 5 /90 relative à la création d'un comité permanent de médiation, sommet de la CEDEAO, Banjul, 30 mai 1990.

10. Liberia, Assemblée législative nationale transitionnelle, Le mandat de la Commission Vérité et Réconciliation du Liberia, 2005, art IV [Assemblée du Liberia].

création était mentionnée dans les accords de paix de Lomé. À cela s'ajoute, le fait qu'elle a reçu la caution du parlement libérien par une loi portant sur sa création et sa mission. Dans son rapport final elle, conclue que les causes du conflit armé ont leur origine dans l'histoire du Liberia et que toutes les factions ont commis des atteintes graves aux droits de l'homme.

En dehors du plan pénal, la commission prévoit des sanctions civiles : le rapport recommande que les personnes ayant été associées aux groupes armés soient interdites de briguer des mandats électifs et d'exercer des fonctions publiques pendant une période de 30 ans.

La commission énumère à nouveau une liste d'une cinquantaine de noms, composée principalement de personnalités politiques et de la finance, contenant, entre autres, celui de la présidente en exercice, Ellen Johnson Sirleaf. Pour les crimes les moins graves, la commission suggère l'instauration de structures de dialogue et de réconciliation au niveau local. L'objectif de ce procédé, appelé « *Palava Hut* », est que les auteurs des crimes admettent leur responsabilité et demandent pardon au peuple du Liberia. Enfin, la Commission insiste sur l'importance des réparations pour une paix durable. Le rapport préconise des réparations sous la forme de réformes institutionnelles, de services spécialisés et de compensations financières à l'égard d'individus et de communautés victimes de la guerre.

Dans son rapport final, la CVR préconise des mesures compensatoires mais elle recommande aussi l'établissement dans la capitale, Monrovia, d'un Tribunal pénal extraordinaire pour le Liberia chargé de poursuivre les huit principaux ex-chefs de guerre. Parmi eux figure Charles Taylor, condamné par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à une peine de 50 ans, mais aussi Prince Johnson, sénateur dans le comté Nimba (nord) depuis 2005.

Cette commission n'aura pas tout le succès escompté du fait des conflits entre les sages qui en sont membres. Cela s'est traduit par des désaccords, 3 des 9 sages refusant de signer le rapport final. À cela s'ajoute des actes impunis qui demeurent depuis la fin de la guerre et l'absence de protection des victimes et des témoins ayant reçu des menaces de mort. Dans le but de repartir sur de nouvelles bases, des initiatives concrètes ont été effectives dans le cadre de la réforme de la justice.

À cet effet, une commission de la réforme juridique a été établie le 11 juin 2009 par le décret-loi n° 20, en application d'une recommandation du groupe de travail sur l'État de droit.

À cela s'ajoute le programme de formation professionnelle des magistrats outillés pour exercer leur profession. Puis la création de tribunaux dans d'autres régions du pays afin de faciliter l'accès des populations à la justice et une nouvelle loi sur la police qui devrait promouvoir des procédures claires de recrutement et de promotion fondées sur le mérite. Les actions posées dans le domaine de la justice restent inférieures aux défis. C'est dans cette optique que Karin Landgren, représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies au Liberia, déclarait, lors d'une réunion au Conseil de Sécurité tenue le 20 mars 2014 :

*« Alors que le Liberia entame sa deuxième décennie post-conflit, d'importants défis persistent pour institutionnaliser des réformes dans des secteurs critiques et renforcer les capacités d'une gouvernance efficace. Ces processus sont complexes et redoutables car, avant même la guerre, le Liberia avait très peu d'institutions méritocratiques ?? et des mécanismes efficaces de responsabilité »*¹¹.

Elle dénonce le clientélisme comme source d'instabilité sociale à long terme. Elle expose les défis liés à la justice et à la paix sociale en ces propos : « *Le Liberia doit absolument se doter d'un secteur de la sécurité appuyé par un système judiciaire qui inspire confiance, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui* »¹².

Elle expose l'indissociabilité entre la sécurité et la justice afin que l'impunité ne nourrisse plus le crime et les violations des droits de l'homme. Le rapport de Charlotte Abaka experte indépendante sur la situation des droits de l'homme au Liberia fait mention du caractère manipulable et fragile de la justice en ces propos :

*« En 2004, 1204 cas d'exploitation et d'abus sexuels ont été signalés, dont 1 060 viols. Les fillettes sont particulièrement exposées au viol et, en pareil cas, les affaires sont souvent traitées en dehors du système judiciaire officiel, la victime finissant par accepter une indemnisation matérielle au lieu d'un procès légal. Le système judiciaire reste incapable de combattre efficacement les délits sexuels contre les enfants dans un contexte où les communautés ont souvent considéré de tels actes comme étant des risques de la vie plutôt que comme des crimes graves »*¹³.

11. <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=28910&Cr=lib%C3%A9ria&Cr1=#.U3197e155ZI>, Consulté le 10/8/ 2017.

12. Idem.

13. <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/105/76/PDF/G0610576.pdf?OpenElement>, Consulté le 10/8/2017.

CONCLUSION

Les expériences sierra-léonaise et libérienne de CVR ont chacune des spécificités et des points de convergences en ce sens que les différentes racines des conflits sont généralement l'inégalité et l'exclusion sociale et l'accès au pouvoir et aux ressources naturelles. Les modes de manifestation et l'intensité conflictuelle varient souvent en fonction des acteurs impliqués. Souvent ces derniers sont des acteurs transfrontaliers qui sont mobilisés donnant au conflit une dimension internationale et souvent la composante ethnique est prépondérante et constitue le cœur de la guerre civile. Ces spécificités propres aux différents conflits imposent une ingénierie contextuelle à chaque pays afin d'apporter une solution à la racine du problème. Les profils historiques des différents CVR témoignent de la complexité des processus, en ce sens que la majeure partie des pays qui ont entamé des processus de réconciliation ont connu des échecs et qu'il fallait, en tout cas, attendre plusieurs années pour une concrétisation. Ces échecs ne doivent pas justifier le manque de volonté des politiques puisque l'expérience sud-africaine a, elle, démontré que la volonté politique et la légitimité des acteurs engagés dans le processus sont une condition inaliénable pour une paix durable.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

DUGAL Zoe, « "Witness to the Truth" : The TRC of Sierra Leone – An Overview » in Lansana Gerbie, dir, *Rescuing a Fragile State: Sierra Leone 2002-2008*, Waterloo, Presses de l'Université Wilfrid Laurier, 2009 à la p. 29.

BARRY Mamadou Aliou. *La prévention des conflits en Afrique de l'Ouest : mythes ou réalités ?* Paris, Karthala, 1997, 208 p.

AMADU Sesay et al, *Post-war Regimes and State Reconstruction in Liberia and Sierra Leone*, Dakar, Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, 2009, 109 p.

Rapport

GROVES Denise M, « Child Soldiers and the Transition to Peace » (2000) 6:4 *National Security Studies Quarterly*.

Site internet

<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/105/76/PDF/G0610576.pdf?OpenElement>

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=28910&Cr=lib%C3%A9ria&Cr1=#.U3I97eI55ZI>

À PROPOS DE THINKING AFRICA

Crée en janvier 2013 par une équipe de chercheurs et experts africains, Thinking Africa est un institut de recherche et d'enseignement sur la paix. Réseau de jeunes chercheurs, d'universitaires confirmés et d'experts, il offre, aux institutions, aux gouvernements, aux sociétés civiles, et aux organisations, des analyses, recommandations et formations pour vivre la paix sur le continent africain.

Nous publions des notes stratégiques sur les enjeux politiques, économiques et sociétaux en Afrique, formons des hauts fonctionnaires, officiers et décideurs africains au leadership, à la médiation et à la négociation. Nous organisons des conférences scientifiques et débats sur les enjeux névralgiques africains.

Thinking Africa
25 BP 1751 Abidjan 25
Côte d'Ivoire